

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 388

A une séance spéciale du 14 mai 1964 tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, jeudi à 8 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal, Rolland Gagnon, Marcel Rousseau, Eugène Marcoux, Paul-Henri Lachance et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception de l'échevin Paul-Eugène Samson.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de la Ville de Québec-Ouest qu'un tronçon de voie ferrée soit construit dans la zone industrielle;

ATTENDU que les Chemins de Fer Nationaux du Canada sont prêts à construire une telle voie et qu'à cet effet, cette compagnie a déjà fourni des plans et un tracé de cette voie;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'accepter les conditions proposées par la compagnie;

IL EST RESOLU et adopté à l'unanimité que le Conseil de Ville de Québec-Ouest décrète, statue et ordonne ce qui suit:

1.- Que la Ville de Québec-Ouest autorise la construction d'un tronçon de voie ferrée dans la zone industrielle;

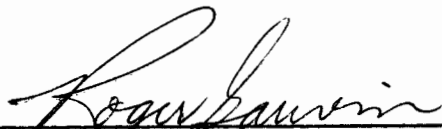
2.- Que la Ville de Québec-Ouest s'engage à donner une servitude sur une lisière de terrain ayant une largeur de vingt-deux pieds (22') du côté est de la rue projetée, cette servitude devant demeurer aussi longtemps que le tronçon de voie ferrée sera requis pour desservir des industries;

3.- Que la Ville de Québec-Ouest s'engage à payer aux Chemins de Fer Nationaux du Canada la somme de \$ 7,285.00, le tout suivant les conditions formulées dans la proposition faite par les Chemins de Fer Nationaux du Canada dans une lettre adressée au Conseil de Ville et à laquelle le présent règlement réfère, pour valoir comme si elle était récitée au long dans le présent règlement;

4.- Que la Ville de Québec-Ouest paiera la susdite somme de \$ 7,285.00 à même le fonds provenant de la vente des terrains dans la zone industrielle.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa sanction.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC OUEST ce 15 mai 1964.

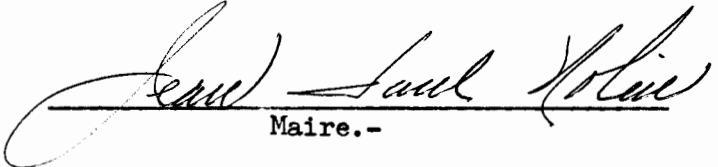

Secrétaire-Trésorier.-

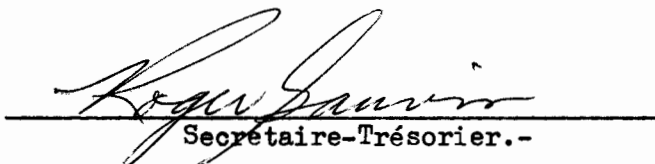

Maire.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 388

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement no: 388 entré à la page 1539 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée spéciale du 14 mai 1964.


Maire.-


Secrétaire-Trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifie que des copies du règlement no: 388 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.


Secrétaire-Trésorier.-